



## ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire de la commune de Collonge-Bellerive

23 janvier 2008

## LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la proposition de la commune de Collonge-Bellerive du 22 octobre 2007;

Vu le préavis favorable de la Commission cantonale de nomenclature du 20 novembre 2007;

Vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975

### ARRÊTE :

Il est donné le nom de :

#### **Chemin de l'Escapade**

au chemin sans issue situé entre le N° 97 et le N° 101 de la route de Thonon et qui desservira un nouveau lotissement de 4 villas en construction.

Entrée en vigueur de cette dénomination : fin des travaux.

Communiqué à :

CHA	1 ex.
DCTI	1 ex.
DF	1 ex.
DI - OCP	1 ex.
DT	1 ex.
FAO	1 ex.



Certifié conforme,

Le chancelier d'Etat :